



ARRÊTÉ

N° : 2024-01

Exécutoire le : 18 JAN. 2024

Publié / notifié le : 18 JAN. 2024

Visé le : 18 JAN. 2024

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Laurent LAVAISIERE Directeur Général des Services

Le Président de Grand Lac,

- Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 15 juillet 2020, relative à l'élection du président de Grand Lac,
- Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président d'une communauté d'agglomération à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services,
- Vu l'arrêté n°2024/0001 du 2 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Laurent LAVAISIERE en tant que Directeur Général des Services (DGS) de Grand Lac,

Considérant la nomination de Monsieur Laurent LAVAISIERE en tant que Directeur Général des Services (DGS) de Grand Lac,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de la communauté d'agglomération,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Laurent LAVAISIERE, Directeur Général des Services (DGS) de Grand Lac, est délégué sous mon contrôle et ma responsabilité, pour :

- Signer les bons de commande et les devis d'un montant maximum de 25 000 € HT, dans la limite du budget,
- Engager les dépenses dans la limite du budget,
- Mandater les paiements et titrer les recettes,
- Signer les courriers et les procès-verbaux de réception,
- Signer les certificats d'affichage,
- Signer, en l'absence du vice-président délégué au foncier, les décisions de refus de préemption,
- Signer, en l'absence du vice-président délégué aux ports, les autorisations d'occupation du domaine public portuaire.

ARTICLE 2 : ABROGATION

Le présent arrêté abroge les arrêtés n°20-2020 du 21 juillet 2020 et n°37-2022 du 30 août 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent LAVAISIERE en tant que Directeur Général Adjoint des Services.

Le présent arrêté abroge l'arrêté 19-2020 du 21 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric GIMOND.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le préfet de la Savoie,
- Au comptable public,
- À Monsieur Laurent LAVAISSIERE.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 16 janvier 2024

Le Président,
Renaud SERETTI





ARRÊTÉ

N : 2024/001

Arrêté portant détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des EPCI de 40 000 à 80 000 habitants de Monsieur Laurent LAVAISSIERE

Le Président de Grand Lac, Renaud BERETTI,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu les décrets n° 87-1101 et 87-1102 du 30 décembre 1987 modifiés portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire applicables à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la délibération n° 3/2017 du conseil communautaire en date du 3 mars 2017 portant création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des établissements publics assimilés de 40 000 à 80 000 habitants,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacances de poste n° 073231101272279 en date du 29/11/2023 adressée au Centre de gestion de la Savoie,

Vu la demande en date du 31 décembre 2023 présentée par Monsieur Laurent LAVAISSIERE sollicitant son détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général de la communauté d'agglomération du Lac du Bourget à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 5 ans,

VU l'arrêté n° 2022/609 en date du 1^{er} mars 2022, portant détachement de Monsieur Laurent LAVAISSIERE dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des EPCI de 40 000 à 150 000 habitants,

VU l'arrêté n° 2023/0328 du 17 février 2023 fixant la dernière situation administrative de Monsieur Laurent LAVAISSIERE sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des EPCI de 40 000 à 150 000 habitants et le classant au 6^{ème} échelon, Indice brut 901, Indice majoré 734, sans reliquat d'ancienneté à compter du 10 mars 2023,

Vu l'arrêté n° 2023/1321 en date du 18 décembre 2023 fixant la dernière situation de Monsieur Laurent LAVAISSIERE, sur le grade d'attaché hors classe et le classant au 1^{er} échelon, Indice Brut 797, Indice Majoré 660, avec une ancienneté de 1 an et 2 mois à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT que lorsqu'un fonctionnaire a précédemment occupé soit un emploi fonctionnel identique, soit un autre emploi fonctionnel affectée d'une échelle indiciaire identique ou moins favorable, il doit être classé à un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont il bénéficiait dans l'emploi fonctionnel précédemment occupé, dès lors que sa nomination dans ce nouvel emploi intervient dans un délai au plus égal à un an,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} janvier 2024, il est mis fin au détachement de Monsieur Laurent LAVAISSIERE, né le 19/01/1976, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint de la communauté d'agglomération du Lac du Bourget (strate des EPCI de 40 000 à 150 000 habitants).

ARTICLE 2 :

A cette même date, Monsieur Laurent LAVAISSIERE, titulaire du grade d'attaché hors classe, est détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général de la communauté d'agglomération du Lac du Bourget (strate des EPCI de 40 000 à 80 000 habitants) pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2024, Monsieur Laurent LAVAISSIERE est classé au 6^{ème} échelon de son emploi fonctionnel, Indice Brut 921, Indice Majoré 755, avec reliquat d'ancienneté au 10 mars 2023.

ARTICLE 4 :

Pendant la durée de son détachement Monsieur Laurent LAVAISSIERE conserve dans son grade d'origine son droit à l'avancement et à la retraite.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'agent,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au Président du Centre de Gestion.

Aix-les-Bains, le 2 janvier 2024

Renald BERETTI,
Président de Grand Lac,



Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

Notifié le : 9 janvier 2024

Signature de l'agent :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté 2024-01 : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Laurent LAVAISSIERE - Directeur Général des Services

Date de transmission de l'acte : 18/01/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 18/01/2024

Numéro de l'acte : ar628 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240116-ar628-AI

Date de décision : 16/01/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature
5.5.2. Autres

